

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-102 DU 9 MARS 2000

Chargeant Monsieur Théophile NATA, Ministre
du Développement Rural de l'intérim de Monsieur
Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances et
et de l'Economie pour compter du 07 mars 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

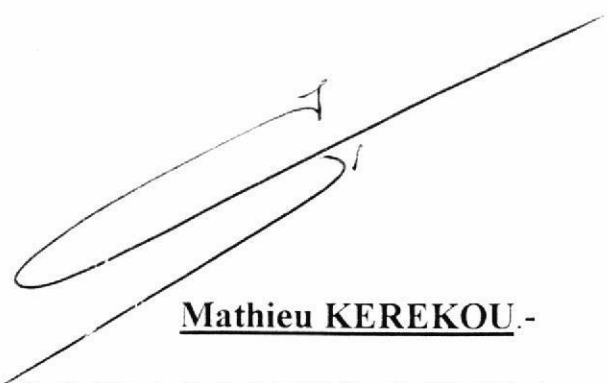
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 07 mars 2000 Monsieur Théophile NATA,
Ministre du Développement Rural est chargé de l'intérim du Ministre des Finances
et de l'Economie pendant l'absence Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal.

Fait à Cotonou, le 9 mars 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MTPT4 MMEH 4 SGG4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JO 1.